Département de Seine & Marne Mairie de



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE du LUNDI 25 AVRIL 2022 A 19H00

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-cinq avril à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au lieu habituel de ses séances suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Sylvain LECOSNIER, Maire, le 15 avril 2022.

<u>Étaient présents</u>: Sabrina LATIL, Mickaël BRASSART, Amandine MORVANT-HOCQUET, Arnaud JOUAS, François DESODT, Françoise ANDRÉ, Philippe LE BLIGUET, Simone TOLEDO, Agnès MARGAIN-DUTREVIS, Savannah LATIL, Nicolas BOLZE, Ghislaine GIANNITRAPANI, Gérard ALLAIN.

<u>Absents représentés</u>: Laëtitia PUISIEUX Pouvoir à Savannah LATIL - Sébastien MARCHERAT Pouvoir à Sabrina LATIL - Arnaud VACHER, Pouvoir à Arnaud JOUAS - Fanny BRULU Pouvoir à Sylvain LECOSNIER.

Absente non représentée : Stéphanie DA SILVA SOARES.

QUORUM: Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>SECRÉTAIRE DE SEANCE</u>: Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

M. Philippe LE BLIGUET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné (e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Rappel de l'ordre du jour :

Compléments éventuels à l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 05/04/2022.

- 1) Approbation du Compte de Gestion 2021 délibération.
- 2) Vote du Compte Administratif 2021 délibération.
- 3) Affectation des résultats 2021 délibération.
- 4) Fixation du taux de taxe foncière pour 2022 délibération.
- 5) Vote du Budget 2022 délibération.
- 6) Mise en conformité avec l'article L.2122-22 du CGCT des délégations consenties au Maire délibération.
- 7) SDESM Marché de maintenance éclairage public 2023-2026 délibération.
- 8) Convention BAFA délibération.
- 9) Questions diverses.

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Mairie remercie les personnes présentes.

Approbation du compte-rendu de la séance du 05/04/2022

Le compte-rendu de la réunion du 05/04/2022 est approuvé par 15 voix pour et 3 voix contre. A ce suiet, les 3 personnes qui ont voté contre, c'est-à-dire Mme GIANNITRAPANI Ghislaine, M. BOLZE Nicolas et M. ALLAIN Gérard n'ont pas signé le compte-rendu.

Monsieur le Maire informe que dorénavant afin de garantir le bon déroulement des séances du Conseil Municipal, il demande à chaque élu de ne pas utiliser son téléphone portable à compter de l'ouverture et de la clôture de la séance.

1) FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de Mme la Trésorière.

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

Investissement: 124 286.87 €

Fonctionnement: 190 854.28 €

Les écritures sont identiques au Compte Administratif.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE	
18	0	0	

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du Budget de la Commune de VOULX.

2) FINANCES -VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Après renseignement auprès des services de Mme la Sous-Préfète, Monsieur le Maire reste pour présenter le compte administratif. Par contre, Monsieur Nicolas BOLZE étant Maire une partie de l'année 2021, sort.

Section de Fonctionnement:

RECETTES

1 794 516.79 €

DEPENSES

1 603 662.51 €

Soit un excédent de clôture de 190 854.28 €

En incluant les excédents antérieurs, l'excédent global de fonctionnement ressort à 468 636.64 € (intégration de l'année 2020 et de l'affectation des résultats au compte 1068)

Section d'investissement:

RECETTES

668 000.81 €

DEPENSES

543 713.94 €

Soit un excédent de clôture de 124 286.87 €

En incluant les déficits antérieurs, le déficit global d'investissement ressort à 235 539.62 € (intégration de l'année 2020)

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Budget de la Commune de VOULX.

Monsieur Nicolas BOLZE revient.

3) FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Monsieur le Maire expose que conformément à la nomenclature comptable M14, le défici d'investissement doit être compensé par un virement en recette au compte 1068.

Résultat fonctionnement	Résultat Investissement	Affectation 1068
468 636.64 €	-235 539,62 €	235 539,62 €

Report 001 Investissement	Report 002 Fonctionnement
- 235 539.62 €	233 097.02 €

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
18	0	0

VALIDE l'affectation de résultats de l'exercice 2021.

4) FINANCES - FIXATION DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE POUR 2022

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2021, à savoir :

Nature	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	39.95 %
Taxe foncière (non bâti)	56.60 %

Après ces explications et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
18	0	0

VALIDE les taux d'imposition 2022.

5) FINANCES - VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE 2022

Monsieur le Maire donne lecture de la note de présentation du budget 2022.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 865 410.02 € La section de recettes est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 695 163.62 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
15	0	3

VOTE le budget 2022 de la Commune tel qu'annexé à la présente.

6) <u>MISE EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE</u>

La délibération n° 17.2021 et la délibération n° 07.2022 sont modifiées comme suit :

Le point 14 de cette délibération est rédigé comme suit : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou à l'alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Cette rédaction n'étant pas assez précise il convient donc de modifier cet alinéa comme cidessous :

14) « D'exercer au nom de la commune les droits de préemptions définis et organisés par le Code de l'Urbanisme ».

Le point 15 de cette délibération est rédigé comme suit : D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50000 habitants ;

Cette rédaction n'étant pas assez précise il convient donc de modifier cet alinéa comme cidessous :

15) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, et cela pour l'ensemble des contentieux et devant toutes les juridictions civiles, pénales et administratives, aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation. De transiger avec les tiers dans la limite de 1000.00 €.

Le point 20 de cette délibération est rédigé comme suit : D'exercer ou déléguer sans condition, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article l.214-1-1 du code de l'urbanisme ;

20) le point 20 est supprimé.

Les autres points demeurent inchangés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
18	0	0

VALIDE la nouvelle rédaction des différents points de la délibération n° 17.2021 et 07.2022.

7) <u>SDESM – MARCHE DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2023-2026</u>

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM);

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 01/01/2023 au 31/12/2026);

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
18	0	0

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive et tous documents s'y rapportant;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget pour la réalisation de services et de travaux.

8) <u>CONVENTION BAFA</u>

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Sabrina LATIL qui donne lecture de la convention BAFA qui a pour objet d'accompagner et d'aider les jeunes qui souhaitent devenir animateurs. La commune prendrait en charge les frais de stage pour l'obtention de leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs sous certaines conditions notamment à s'engager à travailler en tant qu'animateur à l'accueil de loisirs de Voulx pendant une période bien définie.

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
18	0	0

- ADOPTE la convention BAFA tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

9) **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question de la part des élus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h03.

